

Brandebourg. 4°. Les Ducs de Brunswick. 5°. Les Ducs de Meckelbourg. 6°. Les Ducs de Wirtemberg. 7°. Les Landgraves de Hesse. 8°. Les Margraves de Bade. 9°. Les Ducs de Holstein. 10°. Les Princes d'Anhalt. On observe sur les Princes de Saxe, de la branche aînée dite Ernestine, que toute privée qu'elle a été de l'Electorat par l'Empereur Charles Quint, elle jouit encore de près de quatre millions de revenu ; mais ses forces sont affoiblies par beaucoup de partages differens de leurs Etats, qui sont autant de diverses Cours à entretenir.

Les autres Maisons de Princes, au nombre de 21. sont de nouvelle création ; sçavoir les Princes, 1. d'Arenberg Ducs, 2. d'Hohenzollern, 3. Lobkowitz, 4. Salm, 5. Dieétrichstein, 6. Nassau, 7. Aversberg, 8. Ostfrise, 9. Furstemberg, 10. Schwatzemberg, 11. Oettingen, 12. Lichtenstein, 13. Picolomini, 14. Portia, 15. Schwarburg, 16. Lamberg, 17. Waldec, 18. Mansfeld, 19. Trautshon, 20. Leuvestein-Verthein, 21. La Tour.

Le troisieme volume, qui est encore de l'Allemagne, contient, 1°. Les Comtes, 2°. Les Villes libres & immédiates de l'Empire.

Les Comtes jouissent des droits de Regale, à proportion de leurs domaines comme les Princes. Plusieurs Comtes obligés de rendre hommage personnellement à certains Princes, ont droit de prendre séance à côté d'eux dans les Diettes, où un nombre de Comtes sont rangés sur un banc particulier. Il n'y avoit d'abord que deux bancs, chacun desquels a une voix dans les Diettes ; sçavoir, le banc de Vétéranie, & le banc de Suabe. Les Comtes de Franconie ayant remontré qu'ils avoient eu autrefois droit de suffrage, ils y furent rétablis en 1640. à la Diette de Ratisbonne. Les Comtes de Westphalie & de la Belle-Saxe, prirent occasion de
deman-